

Comment réserver ?

Nouveau

Vous avez reçu une notification dans votre espace "Mon compte Caf" vous informant de vos droits à l'AVE :

- Connectez-vous sur www.vacaf.org
- Sélectionnez votre département "63 - Puy-de-Dôme".



Choisir ma Caf

Pour connaître précisément les aides proposées par votre Caf, merci de sélectionner votre département.

63 - PUY DE DÔME

Valider

- Choisir "vacances pour les enfants" et cliquez sur "en savoir plus"



- En bas de page, choisir



- Renseigner votre département (63) - Puy-de-Dôme

- et cliquer sur **Afficher la liste des organisateurs de séjours**

- Choisissez l'organisateur souhaité et cliquez sur la loupe pour en savoir plus



- Contactez l'organisateur en indiquant votre numéro allocataire pour réserver le séjour de votre enfant.

- En cas d'accord, l'organisateur peut demander le versement d'arrhes. **Attention : avant tout versement vous devez avoir confirmation par l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre réservation a été faite auprès de VACAF.**

- Ensuite, vous payez uniquement le solde du séjour restant à votre charge.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site caf.fr

Ma Caf / 63000

Rubrique vie personnelle/ Loisirs et vacances (AVE)



Vous pouvez aussi contacter VACAF par mail pour les modalités d'utilisation de l'Ave [www.vacaf.org /contact / nous contacter](http://www.vacaf.org/contact/nous-contacter)



Réalisation Caf 63 - Janvier 2024 - Crédits photos Freepik

2024



Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

Votre enfant souhaite partir en colonie, en camps de vacances... ?

La Caf du Puy-de-Dôme vous donne un coup de pouce !



Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

Vous souhaitez faire découvrir à vos enfants la vie en collectivité, l'autonomie, des jeux et des activités nouvelles et variées... Proposez-leur de partir en colonie, séjour ou mini camps ! L'aide aux vacances enfants (Ave) est faite pour cela.

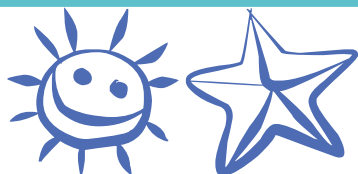
Valable pour toutes les vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et Noël.

A la mer, à la montagne, à la campagne, vous avez le choix parmi de nombreuses destinations en France métropolitaine.

Pour qui ?

- Pour les enfants nés entre le 01/01/2006 et 31/12/2020 dont les parents sont **allocataires** de la Caf du Puy-de-Dôme avec un **quotient familial inférieur ou égal à 730 €** (en Janvier 2024) et qui ont perçu des prestations familiales ou sociales en Janvier 2024.

Si vous avez droit à l'AVE, la Caf du Puy-de-Dôme vous a automatiquement informés de vos droits sur votre espace "Mon compte" en février 2024.



Sous quelles conditions ?

Les aides sont accordées par ordre d'arrivée des réservations auprès de notre partenaire VACAF dans la limite du budget disponible.

- Le séjour doit se dérouler en France, dans centre agréé Vacaf et/ou conventionné par la Caf du Puy-de-Dôme.
- La durée du séjour est de **4 jours consécutifs minimum et de 22 jours maximum** sur les périodes des vacances scolaires.
- Pour un séjour en colonie, camps ou mini séjours (hors classes vertes, voyages scolaires ou linguistiques...).
- L'aide est valable jusqu'au **5 janvier 2025**.
- La prise en charge AVE est **plafonnée à 80 % du séjour restant à la charge** de la famille sauf pour les bénéficiaires de l'Aeesh. Le restant à charge de la famille est automatique pour chaque séjour. Il n'y a jamais de gratuité pour les séjours.

Réservez au plus vite pour profiter de cette aide, le budget de la Caf du Puy-de-Dôme est limité

Montant de l'aide ?

Le montant de l'aide dépend de votre quotient familial et vous pouvez le retrouver sur votre espace "Mon compte"

- Si vous êtes bénéficiaire de l'Aeesh la valeur journalière est majorée de 50 %. La valeur journalière est majorée de 20 % si vous êtes une famille monoparentale.

	Montant par journée/ par enfant	Bénéficiaire Aeesh (par journée/enfant)	Famille mono-parentale (par journée/enfant)
Quotient familial 1 à 350 €	50 €	75 €	60 €
Quotient familial 351 à 500 €	41 €	62 €	49 €
Quotient familial 501 à 730 €	32 €	48 €	38 €

Exemples



Famille avec un quotient familial de 400 €, en janvier 2024, et dont l'enfant est né le 25 mars 2014.



⇒ Prise en charge de 41 € par jour

1 semaine à la montagne = 550 €

- Aide accordée = 287 €
- Reste à charge pour la famille = 263 €



4 jours à la mer = 260 €

- Aide accordée = 164 €
- Reste à charge pour la famille = 96 €

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure.